

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 02 juillet 2018 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en son lieu habituel de réunion, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 29/06/2018.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, DELWARDE Jacques, GIRARD Yannis, LEROUX Claude, DOUCET Antoine, BLONDEAU Philippe, Mmes VIALLES Elisabeth, DROCHON Ophélie, THIBAUT Patricia, DUPUY Charline, DUVAL Anne-Marie, GOUALLIER Noëlle, DELAUNAY Béatrice,

Etaient absents ou excusés : MM. OLIGO Julien, RABUSSEAU Tony, BARBOTTEAU Joffrey, MALHERBE Miguel, MAUPTIT Sébastien, Mmes AUBIN Lucie, DEDIEU Laurence, LECHAT Véronique, RIVET Adeline,

Pouvoirs : M. Miguel MALHERBE à Mme DELAUNAY Béatrice

Mme LECHAT Véronique à M. BLONDEAU Philippe

Secrétaire de séance : Mme DELAUNAY Béatrice.

ORDRE DU JOUR

- * Commerce multiservices : projet - Communauté de Communes Loches Sud Touraine- Demandes de subventions
 - * Assurances communales : choix de la procédure et lancement
 - * Choix de l'entreprise pour l'entretien du chauffage de la salle polyvalente
 - * Aménagement terrain de sports : choix l'entreprise
- * Restauration peinture murale et vitrail de l'église St Bauld : choix des entreprises et demandes de subventions
 - * Huilerie : choix du coordonnateur et du contrôleur technique
- * Délibération fiscalité directe locale : taxe habitation logement vacant - dégrèvement Jeunes agriculteurs - exonération taxes foncières sur les propriétés bâties
 - * Changement de comptable public et attribution indemnité
 - * SIEIL : adhésion d'un nouveau membre
 - * Personnel communal
 - . Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
 - . Médiation préalable : adhésion au CDG FPT 37
 - . Rentrée scolaire 2018.2019
 - * Bureaux de vote
 - * Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour : convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement le Coudray et échange parcelle ZW n° 172 en partie.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 04 juin dernier, celui-ci est approuvé.

COMMERCE BAR-TABACS - MULTISERVICES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune historique de Tauxigny a fait l'acquisition de deux immeubles rue des Moulins en vue d'y installer un commerce bar-tabacs-multiservices et un logement, après travaux. La commune historique de Tauxigny est également propriétaire d'une licence IV qui est activée régulièrement.

La commune a ensuite avec l'aide de différents partenaires institutionnels procédé à un appel à candidature pour trouver le commerçant intéressé par ce projet. Un seul candidat

M. COTTEVERTE Matthieu a été au bout de la démarche et il a présenté son projet au Conseil municipal et aux partenaires institutionnels le vendredi 22 juin dernier.

La commune doit maintenant s'engager auprès de M. COTTEVERTE Matthieu. Elle doit également monter un dossier pour obtenir des aides financières et pour réaliser les travaux avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

* retient la candidature M. COTTEVERTE Matthieu pour tenir le commerce bar-tabacs-multiservices qui sera installé rue des Moulins dans l'immeuble aménagé à cet effet et appartenant à la commune,

* charge M. le Maire de faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour mener à bien ce projet de commerce bar-tabacs-multiservices,

* charge M. le Maire de faire également toutes les démarches nécessaires pour obtenir toutes les aides financières possibles.

Les travaux pour ces bâtiments devront être finis pour août 2020.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint, précise que M. COTTEVERTE va venir rapidement habiter dans la commune, qu'il est motivé et qu'il a apprécié le soutien de la commune.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, voit une certaine fragilité dans ce projet. L'investissement « temps » est très important et le retour financier faible. Il aurait aimé qu'après la présentation du 22 juin la commission se réunisse pour débriefer. Plusieurs élus font remarque que M. COTTEVERTE est conscient de tout cela.

M. le Maire souhaite que le dossier soit déposé rapidement à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, souligne que c'est bien qu'une transition se fasse avec l'épicerie actuelle et qu'il faudra associer le futur commerçant aux travaux.

M. DELWARDE Jacques, Maire délégué, mentionne qu'il y a un risque notamment financier pour le commerçant et pour la commune. Il précise que le dossier déposé est réaliste.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, demande combien de temps ce commerçant a prévu de rester sur la commune. M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint, fait remarquer qu'il n'a pas été question de monter un projet puis de revendre. M. COTTEVERTE souhaite également s'investir dans la vie communale.

M. le Maire rappelle que plusieurs commerces sur la place créent du mouvement et que c'est favorable pour tous.

Mme THIBAUT Patricia, Conseillère municipale, demande ce qu'il en est du bail actuel de l'épicerie ? Il y aura un glissement de titulaire sur ce bail qui court jusqu'au 31/08/2020.

LOGEMENT LOCATIF 5 PLACE SAINT-MARTIN

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé 5 place St Martin, est vacant depuis plusieurs mois. M. COTTEVERTE Matthieu, candidat retenu pour le commerce bar-tabacs-multiservices, souhaite emménager très rapidement sur la commune et il serait possible de lui louer ce logement.

Les loyers sont révisés annuellement selon la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le bail sera établi par l'étude de Maîtres LUSSEAU et BALLARD, Notaires à Cormery, Le loyer est actuellement de 209.02 € sur la base de l'indice du deuxième trimestre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte que le logement situé 5 place St Martin soit loué à M. COTTEVERTE Matthieu et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En septembre 2016, la commune a confié au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire une mission pour un accompagnement total pour la mise en place du document unique. Ce document permet :

- * d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,
- * de mettre en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels,
- * de procéder à l'évaluation des risques.

L'intervenant du CDG a entendu un représentant de chaque « service » (administratif, école, technique, agence postale, entretien des bâtiments...) et a rédigé le document unique qui a reçu un avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) auprès du Comité Technique. Le CHSCT a attiré l'attention de la collectivité sur les modalités de mise à jour du document.

La commune va bénéficier d'une aide financière du Fonds National de Prévention. Ce document devra être tenu à jour par la Secrétaire de Maire et l'assistant de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reporter ce dossier au prochain conseil, n'ayant pas assez d'éléments pour se prononcer. Le dossier pourra être consulté en mairie par les Conseillers. Une synthèse devra être faite pour le prochain conseil.

ADHESION A LA CONVENTION DU CDG 37 de la FPT POUR LA MEDIATION PREALABLE

La médiation vise à parvenir de manière rapide et sans surcoût pour les collectivités à un accord sur mesure adapté à la situation en cas de litige sur :

- * les éléments de rémunération,
- * un refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congé non rémunéré des agents contractuels,
- * la formation professionnelle,

- * le classement d'un agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- * une réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou relative au réemploi d'un agent contractuel,
- * une mesure inappropriée à l'égard de travailleurs en situation de handicap,
- * l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires que ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. La solution retenue est celle qui a été acceptée par les deux parties à l'issue d'un dialogue contrairement à la sentence juridique qui s'impose à une partie au détriment de l'autre.

Le processus de médiations se déroule en 4 étapes :

- 1) saisine du médiateur du CDG de la FPT 37,
- 2) accord des parties sur le principe de la médiation,
- 3) instruction de la médiation,
- 4) fin de la médiation

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE

- l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 01 août 2018 et jusqu'au 18 novembre 2020,

- le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté,

AUTORISE le Maire de la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire de la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1^{er} août 2018 ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité,

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983,

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions,

PREND ACTE que la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 18 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

<p style="text-align: center;">TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EXONERATION TEMPORAIRE EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES</p>

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune historique de Tauxigny avait pris une délibération le 06 octobre 2014 pour exonérer les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôts sur les bénéfices prévue à l'article 44 sexies et 44 quindecies du Code général des Impôts pour une durée de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire de la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Le Conseil municipal souhaite reconduite à l'identique la délibération du 06/10/2014.
Vu l'article 1383 A du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'exonérer les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôts sur les bénéfices prévue à l'article 44 sexies et 44 quindecies du Code général des Impôts de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de deux ans.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

<p style="text-align: center;">TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFECTEES AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS</p>
--

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération pour exonérer, pour une durée de trois ans, les jeunes agriculteurs de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles qu'ils exploitent existe depuis 22 juin 1994 sur la commune historique de Tauxigny.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Il faut aider les jeunes agriculteurs qui le souhaitent à s'installer.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que ce dégrèvement est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Le Conseil municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation existe depuis le 28 septembre 2006, délibération renouvelée le 09 septembre 2013, sur la commune historique de Tauxigny. Ces délibérations avaient été mises en place pour inciter les propriétaires à ne pas laisser les habitations vides et mal entretenues et vu les difficultés d'accès au logement dans la deuxième couronne tourangelle.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

SALLE POLYVALENTE : MAINTENANCE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le chauffage et la climatisation de la salle polyvalente doivent faire l'objet d'une maintenance pour fonctionner correctement.

M. LEROUX Claude, Adjoint, a pris contact avec deux entreprises : MISSENARD et ANVOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise ANVOLIA pour assurer l'entretien du chauffage et de la climatisation de la salle polyvalente, pour une année.

Il autorise M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires. La dépense de 578.40 € TTC est prévue au budget communal.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, demande si tout fonctionne correctement maintenant, si des dépannages ponctuels sont prévus. M. LEROUX Claude, Adjoint, précise que le bruit de la soufflerie est lié à ce type d'installation. Il faut bien nettoyer les filtres. Les dépannages ponctuels sont possibles.

Mme THIBAUT Patricia, Conseillère municipale, demande que la durée du contrat soit bien vérifiée ainsi que la reconduction.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint, demande le nombre de visite par an. Il y aura une grande et une petite visite pour les équipements de type « pac air/air » et une grande visite pour les équipements de type caisson d'extraction et tourelle d'extraction.

TERRAIN MULTISPORTS : AMENAGEMENT

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe, présente au Conseil municipal, les différentes propositions reçues pour l'aménagement du terrain multisports :

* PASSE SPORT	29 487.36 € TTC
* KOMPAN	30 706.80 € TTC
* TECHNIFENCE	35 839.20 € TTC
* NOUANSPORT	29 111.88 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal retient l'entreprise NOUAN SPORTS pour l'aménagement du terrain multisports. Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires. La dépense est prévue au budget communal.

Cette entreprise a été à l'écoute et réactive. A partir de la commande, il lui faut environ 8 semaines pour installer le matériel retenu, garanti 10 ans. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu (respect du PAVE). Il ne sera pas possible aux vélos et autres deux roues de pénétrer dans l'enceinte en gazon artificiel. L'entourage est en matériel recyclé façon bois et s'entretient avec un nettoyeur haute pression. Une maintenance pour trois ans est offerte. Les frontons seront conservés et réparés.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, demande quelle est la résistance du matériau à la brûlure de cigarette.

M. BLONDEAU Philippe, Conseiller municipal, a lu dans la presse que certains matériaux étaient cancérigènes. Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe, a vu ce point avec l'entreprise qui n'emploie pas de matériaux posant problème.

M. le Maire rappelle qu'une subvention de 10 837 € a été accordée à la commune par le Conseil Départemental.

AMENAGEMENT HUILERIE : COORDONNATEUR - CONTROLEUR

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a demandé différents devis pour choisir le coordonnateur et le contrôleur qui suivront les travaux d'aménagements de l'huilerie. Peu de réponses étant parvenues en mairie, ce dossier est reporté au prochain conseil.

EGLISE SAINT-BAULD – PEINTURE MURALE ET VITRAIL

M. DELWARDE Jacques, Maire délégué, présente le projet de restauration de la peinture murale de la sacristie et des vitraux qui obturent la fenêtre au-dessus, dans l'église St Bauld. Ce projet était déjà commencé avant la création de la commune nouvelle.

Plusieurs devis sont parvenus en mairie pour :

la restauration de la peinture murale :

- * Aline BERELOWITSCH 16 992, 00 € TTC
- * Véronique LEGOUX 8 892, 00 € TTC avec option

la restauration des vitraux :

- * Atelier VAN GUY 1 315. 74 € TTC

Il informe le Conseil municipal que la DRAC et le Conseil Départemental peuvent accorder une aide financière. Il resterait à charge de la commune environ 30 % de la dépense prévue.

Il a pris l'avis du conservateur du patrimoine sur les devis reçus en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que ces travaux de restauration soient effectués et retient pour la peinture murale, le devis de Mme LEGOUX (8 892.00 € TTC) et pour le vitrail, le devis VAN GUY (1 315.74 TTC). La dépense totale s'élève donc à 10 207.74 € TTC.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de la DRAC (dossier type).

Une autorisation de travaux devra également être sollicitée auprès de la DRAC.

La dépense est prévue au budget communal.

CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal peut demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et pour confectionner les budgets et lui verser les indemnités en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal n'accepte pas de verser les indemnités de conseil et de budget à Mme HARLE Nathalie, nouveau receveur municipal à la trésorerie de Loches, cela faisant partie de ses attributions.

SIEIL : MODIFICATIONS STATUTAIRES et ADHESION d'UN NOUVEAU MEMBRE

A la suite de la modification de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité Syndical du SIEIL a approuvé par délibération 2018.06 en date du 27 mars 2018, l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « éclairage public ».

En application des articles L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit donc se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « éclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2018.06 du 27 mars 2018,

Approuve l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « éclairage public » du SIEIL.

ASSURANCES COMMUNALES

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Cabinet Protectas a été chargé de revoir le dossier des assurances communales. Le dossier a été mis en place avec la commune de Loches.

Protectas a procédé à l'analyse des assurances communales des deux communes historiques Tauxigny et Saint-Bauld. Le dossier est prêt et la Commune Tauxigny-Saint-Bauld doit maintenant lancer la consultation pour les assurances communales 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une procédure adaptée et charge M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint de faire le nécessaire et de signer tous les documents pour mener à bien ce projet.

Les propositions devront être déposées le 04 septembre 2018 à 12 h, dernier délai.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint, souhaite prendre connaissance des conclusions de Protectas.

RENTREE SCOLAIRE 2018.2019

M. le Maire fait part au Conseil municipal des arrivées et des départs dans l'équipe enseignante de l'école primaire. Il y a 183 enfants inscrits pour la rentrée prochaine. Les classes compteront entre 20 et 27 élèves.

Pour le personnel communal travaillant au niveau des écoles, les contrats aidés vont se terminer et les démarches sont faites pour prolonger l'un des contrats. Après avoir fait le point, il s'avère que deux contrats ne seront pas renouvelés. Il est envisagé de prendre 2 personnes à mi-temps pour assurer le service. Une ATSEM va reprendre son poste. Une ATSEM est en congé maladie et a été remplacée « au pied levé » par une personne de la commune.

Mme THIBAUT Patricia, Conseillère municipale, demande comment la commune a remplacé le personnel parti récemment en retraite. Les heures ont été réparties sur le personnel déjà en place. Mme THIBAUT Patricia trouve que le Conseil municipal n'a pas été assez informé sur ce sujet.

BUREAUX DE VOTE COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il envisage pour les bureaux de vote de la commune nouvelle. Deux bureaux de vote pourraient exister l'un à Saint-Bauld avec ajout des habitants de la Croix d'Ouault, Montouvrin, et le Fresne et l'autre à Tauxigny.

Certains élus suggèrent d'ajouter les habitants des Trizaies, des Huguets et du Parc des Lisardières.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, propose que les deux bureaux de vote soient installés dans la salle polyvalente ou dans l'atrium de l'école à Tauxigny.

M. DELWARDE Jacques, Maire délégué, fait remarquer que lors des réunions publiques, il a été indiqué qu'un bureau de vote resterait à ST BAULD.

Mme THIBAUT Patricia, Conseillère municipale, regrette que l'on mette les habitants des hameaux de la commune historique concernés devant le fait accompli et que ce point n'ait pas été abordé lors des réunions publiques.

En conclusion, on s'oriente vers deux bureaux de vote, l'un à Saint-Bauld avec ajout des habitants de la Croix d'Ouault, Montouvrin, le Fresne, les Trizaies, les Huguets et le Parc des Lisardières et l'autre à Tauxigny jusqu'en 2020.

Il faudra faire appel aux électeurs pour tenir les bureaux de vote, le moment venu.

PARCELLE ZW 172 – le Coudray

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'acquérir ou d'échanger une partie de la parcelle ZW n° 172 environ 1, 50 m sur 30 m pour prolonger le chemin piétonnier prévu sur le futur lotissement du Coudray qui sinon se terminerait en cul de sac. La parcelle ZW 172 se trouve hors lotissement. Le bornage serait à la charge de la commune. Le fossé sera busé et la commune busera en échange le passage d'entrée sur la parcelle.

Mme DUPUY Charline, Conseillère municipale, demande si tout cela a été prévu avant d'accorder le permis de construire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, autorise M. le Maire à poursuivre la négociation.

**PERMIS D'AMENAGER SAS NEGOCIM - le COUDRAY
CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS**

abstention : 2 (P. BLONDEAU) - pour : 13 - contre : 0

M. le Maire donne lecture de la convention de reprise des espaces et réseaux communs demandée dans le cadre du permis d'aménager SAS NEGOCIM « le Coudray ».

Le bassin de rétention a été retravaillé pour faciliter l'entretien qui sera ensuite effectué par la commune. Le camion benne pour les ordures ménagères desservira chaque maison, la voirie a été adaptée. Le Conseil municipal (une abstention) autorise M. le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

CONCOURS MAISONS FLEURIES 2018

Mme THIBAUT Patricia, Conseillère municipale, donne le résultat du concours des maisons fleuries 2018 :

Jardins très visibles de la rue

- 1) Mme Chantal BOISSEAU, 71 rue Haute – TAUXIGNY
- 2) Mme Muriel PILON - rue des Rochers – TAUXIGNY

Murs-balcons-façades (ex-aequo)

- M. Mme BENNOIN Joël – 1 rue de la Croix Blanche - TAUXIGNY
M. Mme DEPARDIEU Pierre – 2 place St Martin - TAUXIGNY

Cours et Jardinets

M. Mme BARRIER Bernard – 4 la Galluère – TAUXIGNY.

Elle suggère de mettre un prix d'encouragement lors de la remise des prix.

JARDINIÈRE SAINT-BAULD PRES DE L'ÉGLISE - FLEURISSEMENT

Mme THIBAUT Patricia, suggère de déplacer la jardinière pour qu'elle soit plus visible. Cela sera fait après la fin des travaux à l'église. Les autres massifs sont bien plantés et jolis. Mme THIBAUT Patricia souhaite que l'an prochain la livraison des fleurs soit retardée d'une semaine.

BORNAGES A MONTOUVRIN

Mme THIBAUT Patricia souhaite également savoir ce qu'il en est des bornages à Montouvrin. Le bornage Impasse du Puits est terminé. Il faut établir l'acte administratif. Les travaux seront faits prochainement avec les autres travaux de voirie 2018. L'autre bornage sera effectué en septembre 2018.

PLAN DE LA COMMUNE NOUVELLE- PANNEAU INFORMATION-PANNEAUX ENTREES

Mme THIBAUT Patricia demande qu'un plan de la commune nouvelle soit imprimé. Le panneau d'information prévu pour Saint-Bauld sera installé avant la fin du mois. Les nouveaux panneaux pour les entrées et sorties d'agglomération sont en cours de livraison.

ORDURES MENAGERES

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe, fera le compte-rendu sur les ordures ménagères au prochain conseil.

14 JUILLET 2018 et LICENCE IV CAFE EPHEMERE

Mme VIALLES Elisabeth recense tous les conseillers présents pour aider à l'organisation de ces manifestations 14 juillet et Licence IV –Café éphémère le samedi 04 août 2018.

INVITATION

L'association Atrium invite le Conseil municipal au vernissage de l'exposition photos, « bicolore » le samedi 07 juillet 2018 à 12 h, à la bibliothèque.

REUNIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 06 août 2018 à 19 heures, à la mairie.

N° d'ordre	Délibérations
2018.006.069	Vœu école publique rurale
2018.007.070	Assurances communales 2019 – procédure adaptée
2018.007.071	Commerce bar-tabacs-multiservices
2018.007.072	Chauffage salle polyvalente : choix contrat maintenance
2018.007.073	Taxe d'habitation : assujettissement logements vacants
2018.007.074	Taxe foncières propriétés bâties : exonérations entreprises nouvelles
2018.007.075	Taxe foncière propriétés bâties : dégrèvement jeunes agriculteurs
2018.007.076	Concours comptable public - indemnités
2018.007.077	SIEIL – modifications statuts – adhésion nouveau membre
2018.007.078	Adhésion à la convention du CDG 37 FPT : médiation préalable
2018.007.079	Terrain multisports : aménagements
2018.007.080	Eglise ST BAULD - peinture murale et vitraux
2018.007.081	Parcelle ZW 172 partie le Coudray - négociation
2018.007.082	Permis d'aménager Négocim – le Coudray – convention de reprise des espaces et réseaux communs
2018.007.083	Commune bureaux de vote
2018.007.084	Logement locatif 5 place St Martin

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2018

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

	<i>SIGNATURE</i>		<i>SIGNATURE</i>
<i>Jean-Louis ROBIN</i>		<i>Antoine DOUCET</i>	
<i>Yannis GIRARD</i>		<i>Béatrice DELAUNAY</i>	

<i>Miguel MALHERBE</i>	<i>Pouvoir à Béatrice DELAUNAY</i>	<i>Noëlle GOUALLIER</i>	
<i>Elisabeth VIALLES</i>		<i>Sébastien MAUPTIT</i>	
<i>Claude LEROUX</i>		<i>Philippe BLONDEAU</i>	
<i>Patricia THIBAUT</i>		<i>Charline DUPUY</i>	
<i>Anne-Marie DUVAL</i>		<i>Véronique LECHAT</i>	<i>Pouvoir à Philippe BLONDEAU</i>
<i>Julien OLIGO</i>		<i>Jacques DELWARDE</i>	
<i>Ophélie DROCHON</i>		<i>Jeffrey BARBOTTEAU</i>	
<i>Lucie AUBIN</i>		<i>Adeline RIVET</i>	
<i>Laurence DEDIEU</i>		<i>Tony RABUSSEAU</i>	